



Co-emprunteur obligé de payer alors que l'emprunteur est solvable

Par réglisse, le 12/06/2009 à 14:53

Bonjour,

je m'étais portée co-emprunteur d'un prêt pour l'achat d'une voiture de la personne qui vivait avec moi. Après notre séparation, il est venu à plusieurs reprises me demander de signer un réajustement de prêt car il avait des difficultés passagères en me menaçant que si je ne le faisais pas je devrais payer les mensualités restantes. sous la pression, je l'ai fait ! eh, oui, mal m'en a pris... deux ans après, je reçois un coup de fil de CETELEM me demandant de régler à sa place car il ne veut plus payer... je saisis un avocat et je perds le procès malgré qu'il soit solvable avec une bonne situation professionnelle. Mon mari actuel tentera de lui parler mais nous comprendrons finalement qu'il agit par vengeance... Nous faisons appel et ce sera pire car le jugement ne sera pas remis en question et en plus, les intérêts ont courus et les frais en suppléments !

j'ai reçu la visite d'un huissier avec qui j'ai eu rendez-vous, et le verdict tombe, je dois payer la totalité soit 28 000 € (au départ la somme due était de 18 000 €). Lui a donné une fausse adresse et l'huissier ne veut pas perdre de temps dans des recherches (malgré que je les ai faites moi-même et lui ai donné tous les renseignements). Je voudrais savoir quelles démarches puis-je tenter contre lui pour récupérer cet argent que je vais devoir avancer (je ne sais pas encore comment..) peut-être y a-t-il un autre moyen afin que je ne sois pas obligée de payer cette somme dans sa totalité ? car nous avons quand-même été condamné solidairement et, lui, gagne confortablement bien sa vie, vit dans une belle maison et roule en 505 !!!

je suis complètement désespérée, l'ambiance à la maison est très tendue....

j'ai posé la question à l'huissier à savoir que s'il m'arrivait quelque chose demain, que ferait-il ? et bien il se retournerait contre lui !!

Que dois-je faire ??

merci d'avance pour votre conseil.

Par **Solaris**, le **14/06/2009** à **22:50**

Bonjour,

La condamnation solidaire signifie que l'huissier peut réclamer la totalité à l'un ou à l'autre. Il est effectivement dommage que vous vous soyez engagé dans cette longue procédure qui était perdue d'avance.

Si vous souhaitez éviter les poursuites, vous allez devoir payer.

Cependant, il vous sera possible de vous "retourner" contre ce monsieur afin de le faire condamner à vous rembourser les sommes versées et à ce moment vous mandaterez un huissier pour le poursuivre.

Par **réglisse**, le **15/06/2009** à **10:03**

Bonjour,

tout d'abord, je vous remercie de la rapidité de votre réponse, je vous en suis très reconnaissante !

je savais bien que de faire appel du premier jugement ne servirait à rien, mais mon mari a voulu s'en occuper et je n'ai pas osé le contredire...

soit, le résultat est là !

mais j'aurais voulu savoir, si, en ne payant que la moitié, l'autre partie sera demandée à l'autre personne ? il me sera plus facile de trouver 14 000 € que 28 000 €!

et si cela est possible, me retourner quand même contre ce monsieur afin qu'il me rembourse ce que j'aurais "avancé" ?

je ne comprends pas pourquoi un huissier ne va pas directement vers la personne qui doit l'argent avant de se retourner vers le co-emprunteur ? surtout en ayant tous les renseignements sur son domicile et sa situation professionnelle.....

j'ai certainement eu la bêtise d'être trop honnête en répondant à toutes les convocations alors que lui a adopté la politique de l'autruche dès le départ et aujourd'hui il est en vacances au Mont-St Michel tranquille !!

et moi, cette histoire détruit ma vie.....

A bientôt.

Par **Solaris**, le **15/06/2009** à **21:21**

Bonjour,

Ne régler la moitié ne résoudra pas votre problème car l'huissier pourra toujours vous poursuivre pour le reste.